

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF A LA LOI ENERGIE CLIMAT (art.29 LEC)

*En qualité de Société de Gestion de Portefeuilles (« SGP ») gérant des produits SFDR article 6, Mobilis Gestion doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.*

### Table des matières

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance .....	2
II. Moyens internes déployés par l'entité .....	3
III. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	4
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	4
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 & 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement .....	5
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans. ....	5
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité ....	6
IX. Démarche d'amélioration et mesures correctives .....	6
X. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	6

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

L'article 29 de la Loi n° 2019-1147 Energie Climat du 8 novembre 2019, dispose que les sociétés de gestion sont tenues de mettre à disposition du public, des informations concernant :

- La manière dont elles intègrent les risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement.
- Leur politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Mobilis Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille est donc tenue de publier chaque année un « Rapport article 29 » au niveau de l'entité. Ce rapport est à disposition sur le site de l'ADEME ou sur le site internet de la société de gestion. Il est également envoyé annuellement à l'AMF.

## **I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance**

Mobilis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers depuis le 31 décembre 1997 sous le matricule GP97136, qui au 31 décembre 2025 avait la responsabilité d'environ 1.2 milliard d'euros d'encours.

Mobilis Gestion gère quatre organismes de placement collectifs de droit français et des mandats qui relèvent tous de l'article 6 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi appelé Règlement « SFDR ».

Mobilis Gestion reconnaît que la prise en compte de la durabilité peut être créatrice de valeur sur le long terme et ce pour toutes les parties prenantes. La société revoit périodiquement la manière dont elle peut intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d (ci-après « ESG ») dans son cadre de gestion. Cependant, elle n'intègre pas formellement les risques de durabilité et/ou les principales incidences négatives dans son processus d'investissement tels que dispose l'article 4 du Règlement SFDR.

En effet, Mobilis Gestion considère que sa taille et son organisation ne lui permettent pas de le faire à ce jour. De même, aucun de ses clients n'ont fait part d'un désir d'aligner leurs mandats avec les exigences de l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR. Ainsi au regard de la taille de la société de gestion, de son offre, de la complexité de la mise en œuvre de l'intégration des risques de durabilité, la société de gestion a décidé de ne pas intégrer le risque de durabilité dans son processus d'investissement.

Cependant, Mobilis Gestion estime que les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, peuvent, in fine, impacter la performance des portefeuilles d'investissements (à

des degrés différents selon le type d'entreprise, son secteur d'activité, sa localisation...). Elle suit donc la performance des entreprises sans se fixer d'objectif spécifique à ces critères.

Mobilis Gestion produit trimestriellement un reporting extra-financier sur demande (ou reporting « ESG ») à destination de ses clients en gestion sous mandat. Par ailleurs, la société de gestion se laisse la possibilité d'appliquer les exigences de l'article 4 à l'avenir si elle l'estime opportun, ainsi que les exigences de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR si ses clients en expriment la demande.

Par ailleurs, Mobilis Gestion met à la disposition des investisseurs une politique d'exclusion sectorielle ou normative qui définit des activités qui sont exclues de l'univers d'investissement. Les exclusions et leurs seuils attachés peuvent varier en fonction de la nature de l'investissement. Par « activité liée », nous entendons tout ou partie du chiffre d'affaires de l'émetteur qui lui serait lié. Ces exclusions sont les suivantes :

- Les armes controversées et plus spécifiquement la production de mines anti personnelles et de bombes à sous-munitions.
- L'extraction de charbon pour les entreprises qui en tirent plus de 20% de leurs revenus.
- L'exclusion des jeux d'argent, du tabac et de l'alcool.
- Aux non-signataires des UNPRI (les principes pour l'investissement responsable développés par les Nations Unies) pour les investissements en fonds de fonds.

La politique d'exclusion de Mobilis Gestion est mise à disposition et consultable sur le site internet de la société de gestion.

## **II. Moyens internes déployés par l'entité**

Mobilis Gestion propose à l'ensemble de ses collaborateurs des formations sur les aspects ESG et l'investissement responsable. Ainsi, en 2024 un collaborateur a reçu la certification AMF « Finance durable » et un autre a reçu la formation CESGA de la SFAF (« Certified ESG Analyst »). Ces formations se font sur demande du collaborateur et avec l'accord de la direction.

En 2025, la société de gestion a contractualisé avec MSCI et son module ESG dans le but d'améliorer la qualité et le taux de couverture de l'information extra-financière communiquée dans le contexte des rapports extra-financiers.

### **III. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

La société de gestion s'inscrit dans la démarche et les initiatives développées par Mobilis, une société sœur appartenant à la même Unité économique et sociale. Cette dernière a notamment développé des initiatives en matière d'activités durables et ESG.

#### Politique de rémunération :

A ce jour, Mobilis Gestion n'intègre pas de critères de durabilité dans sa politique de rémunération. Cette politique est disponible sur le site internet de la société de gestion.

### **IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

Mobilis Gestion participe au vote dès lors que les conditions techniques de l'exercice du vote sont remplies (réception du bulletin de vote dans les délais requis et réception du texte des résolutions ou résolutions disponibles sur le site de l'émetteur) et selon les critères définis dans la politique de vote et d'engagement actionnarial disponible sur le site internet de Mobilis Gestion.

### **V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

Comme exposé précédemment, Mobilis Gestion reconnaît que la prise en compte de la durabilité peut être créatrice de valeur sur le long terme et ce pour toutes les parties prenantes. Cependant, elle n'intègre pas formellement à ce jour les risques de durabilité et/ou les principales incidences négatives dans son processus d'investissement tels que dispose l'article 4 du Règlement SFDR, compte tenu de sa taille et de son organisation.

Tous les fonds et mandat gérés par Mobilis Gestion se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), et ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Néanmoins, la société de gestion a la capacité de donner les informations suivantes pour l'exercice 2025 :

Type de portefeuille	Total des encours éligibles à la taxonomie	Total des encours non-éligibles à la taxonomie
----------------------	--	--

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

Mandats	4,59%	5,69%
Fonds	7,70%	9,27%

Source : données MSCI ESG Manager.

**VI. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 & 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’article L.222-1 B du code de l’environnement**

L’ensemble des fonds et mandats de gestion discrétionnaires gérés par MOBILIS GESTION, relève de l’article 6 de la réglementation 2019/2088 sur la publication d’information en matière de durabilité dans les services financier et non des articles 8 et 9. Cependant, la société de gestion est sensible aux objectifs visés par les Accords de Paris et reconnaît que la prise en compte de la durabilité peut être créatrice de valeur sur le long terme.

Mobilis Gestion estime que les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, peuvent, in fine, impacter la performance des portefeuilles d’investissements (à des degrés différents selon le type d’entreprise, son secteur d’activité, sa localisation...). Elle suit donc la performance des entreprises sans se fixer d’objectif spécifique à ces critères et limite notamment ses investissements dans les entreprises dont les activités dépendent fortement du charbon, source d’énergie à très fort impact carbone (cf. Politique d’exclusion).

**VII. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L’entité fournit une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.**

La société de gestion n’a pas rédigé de stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, néanmoins la société est sensible à ce sujet et reconnaît que leur prise en compte peut créer de la valeur sur le long terme pour toutes les parties prenantes.

## **VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

Actuellement Mobilis Gestion n'a pas de stratégie de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité. Cependant, la société reconnaît que la prise en compte de ces critères peut être créatrice de la valeur et travaille à intégrer les considérations ESG dans ses activités quotidiennes.

## **IX. Démarche d'amélioration et mesures correctives**

En 2025, la société de gestion a décidé de se doter d'un nouveau data provider. En effet, face aux difficultés de collecte de la donnée extra-financière et aux difficultés de collecter de la donnée pertinente, la société de gestion a décidé de se doter d'un data provider réputé et influent qu'est MSCI. Cela permettra à la société de gestion d'étoffer ses reportings extra-financiers afin de donner plus de visibilité à ses clients.

## **X. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Actuellement, l'entité n'a pas de produit financier (fonds ou mandats) au sens des articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR.

**Date de validation de la politique par le conseil d'administration : 15 juin 2026**